

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 4 avril 2016, à 20 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Mesdames les Conseillères Louise Sénécal et Nancy Lessard, Messieurs les Conseillers Marco Poulin, Gino Vachon, Jérôme Bélanger formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Monsieur Xavier Bouhy est absent.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Kathleen Veilleux.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

2016-04-67

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2016-04-68

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS VERBAUX

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les procès-verbaux des séances régulières du 1^{er} février, 7 mars et de la séance spéciale du 28 mars 2016 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ

2016-04-69

AUTORISATION POUR LE DÉPART DE LA PARADE

ATTENDU la demande des Festivités Western d'organiser une parade annuelle.

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor autorise les Festivités Western à effectuer le départ de la parade sur la rue Doyon (face au Bar La Pykouille) et à stationner les chars allégoriques le long de l'accotement (toute la rue Doyon).

L'accès aux véhicules d'urgence ne devra jamais être entravé.

ADOPTÉ

2016-04-70

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – REGROUPEMENT
HOCKEY BEAUCE-CENTRE – COUPE LEDOR 2016**

ATTENDU la demande de commanditaires du Regroupement Hockey Beauce-Centre pour avoir une commandite pour la Coupe LEDOR 2016 de Beauceville.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal va prendre une publicité de 125\$ dans le cadre du Tournoi de la Coupe LEDOR 2016 du Regroupement Hockey Beauce-Centre.

ADOPTÉ

2016-04-71

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLASSIQUE DE
GOLF DU CLD ROBERT-CLICHE**

ATTENDU la demande de commanditaires du CLD Robert-Cliche pour la 26^e édition de sa Classique de golf.

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité supporte la 26^e édition de la Classique de golf du CLD Robert-Cliche pour la somme de 50\$.

ADOPTÉ

2016-04-72

**AUTORISATION DE PARTICIPATION – CONGRÈS
ADMQ 2016**

ATTENDU la tenue du Congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) les 15, 16 et 17 juin 2016 au Centre des Congrès de Québec.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité autorise Madame Kathleen Veilleux, directrice générale par intérim, à participer au Congrès de l'ADMQ 2016, tenu les 15, 16 et 17 juin prochains, en tant que représentante de la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

2016-04-73

**ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS**

ATTENDU les avantages dont peuvent profiter les municipalités membres de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM).

Proposé par Madame Louise Sénécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité débourse 489,27\$ afin d'adhérer à la Fédération Canadienne des Municipalités pour l'année 2016-2017.

ADOPTÉ

2016-04-74

OBTENTION D'UNE CARTE DE CRÉDIT MUNICIPALE

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité mandate Madame Kathleen Veilleux à faire les démarches pour l'obtention d'une carte de crédit municipale possédant une limite maximale de 2000\$, et autorise Madame Kathleen Veilleux à effectuer des transactions avec ladite carte de crédit au nom de la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

2016-04-75

MANDAT ISABELLE VEILLEUX - ARCHIVES

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor mandate Madame Isabelle Veilleux, spécialiste en archives, à un taux horaire de 20\$ par heure, et ce pour un nombre d'heures adaptable au besoin plutôt que limité à une banque d'heures, afin de débusquer et mettre à jour le local d'archives.

ADOPTÉ

2016-04-76

REDDITION DE COMPTES MTQ

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 174 212\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

POUR CES MOTIFS,

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

2016-04-77

**MANDAT À BLANCHETTE VACHON ET ASS. –
REDDITION DE COMPTES**

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité nomme la firme de comptables Blanchette Vachon et Ass., représentée par Madame Karen Talbot, pour faire la reddition de comptes en lien avec le programme d'aide à l'entretien du réseau municipal, la taxe d'assise et pour Recyc-Québec.

ADOPTÉ

2016-04-78

**FONDS DE PROTECTION DU LAC FORTIN :
RÉSERVATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR
L'ÉTUDE DES RUISSEAUX DU LAC FORTIN**

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité réserve le surplus non affecté de 19551,72\$ du Fonds de Protection du Lac Fortin pour l'étude des ruisseaux du Lac Fortin (02-62100990).

ADOPTÉ

2016-04-79

ADOPTION DU PARTENARIAT 2016 – AUBE NOUVELLE

ATTENDU l'échéance du partenariat Aube Nouvelle adopté pour l'année 2015, résolution no 153-2015.

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité adopte un partenariat avec Aube Nouvelle pour l'année 2016, comme décrit dans cette résolution, et mandate le Maire Monsieur Jonathan V. Bolduc à signer ce partenariat.

Ce à quoi Aube Nouvelle s'engage

- Permettre à la Municipalité de :
- Aménager et exploiter les terrains délimités (définir les délimitations), 365 jours par année, que ce soit pour le soccer, une patinoire, terrains pour autres sports, des sentiers, tenue

d'événements ainsi que tout autre usage futur qui pourra être convenu.

- Droit d'ériger des structures non permanentes (chapiteaux, etc.) après entente
- Offrir à la Municipalité 20 journées d'utilisation des locaux déterminés suivants, selon des plages horaires possibles prédéterminées, lesquelles la Municipalité devra redistribuer via des bons de compensation aux organismes qui en font la demande:
- Amphithéâtre (4ème étage)
- Auditorium ("gymnase", soit la grande salle avec scène située à l'arrière)
- Chapelle
- Locaux au sous-sol (dont ancienne bibliothèque municipale et locaux adjacents)
- Maison des Soeurs

Dans les cas où du chauffage, de l'entretien ménager (au-delà de la base incluse), des services de buanderie ou autres coûts associés au prêt de locaux seraient requis, le bénéficiaire du bon de compensation devra s'engager à en assumer les frais. De plus, les utilisateurs des locaux se doivent de respecter les politiques et règlements internes de l'établissement, notamment, en ce qui a trait au stationnement, espace sans fumée, etc. En cas de non respect des politiques ou règlements des sanctions pourront être appliquées et des frais supplémentaires pourront être exigés.

Ce à quoi la Municipalité s'engage

- Verser 20 000\$ à Aube Nouvelle pour 2016.
- Assumer l'entretien des terrains, notamment la tonte du gazon, pour la portion de terrain utilisée pour les sports et autres activités
- Encourager l'utilisation par les personnes se rendant aux terrains de sport de l'accès situé à l'arrière des bâtiments de Aube Nouvelle, afin de préserver la quiétude de ses résidents
- Assumer les frais d'assurance responsabilité pour l'utilisation des terrains de Aube Nouvelle, incluant le supplément de l'assurance responsabilité de l'Aube Nouvelle faisant suite à cette entente, s'il y a lieu.

Ce partenariat est valide pour l'année 2016. Il pourra être modifié si demandé par l'une ou l'autre des entités signataires, et que le tout est approuvé par ces deux entités.

En foi de quoi ont signé les représentants dûment mandatés :

LE MAIRE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AUBE NOUVELLE**

JONATHAN V. BOLDUC

SYLVIE NOLET

ADOPTÉ

2016-04-80

**ACHAT – SYSTÈME DE DIFFUSION VIDÉO DANS LA
SALLE DU CONSEIL (HÔTEL DE VILLE)**

ATTENDU la soumission no 900 de Style Musique, pour un système vidéo pour l'Hôtel de Ville.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité procède à l'achat du système de diffusion vidéo pour la Salle du Conseil (Hôtel de Ville) pour un montant maximal de 2500\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

2016-04-81

**AUTORISATION DE TENIR UN DERBY DE
DÉMOLITION**

ATTENDU la demande des Constructions Paul-Eugène Turcotte et Fils, sous l'appellation de Démol St-Victor, représentée par son Président Monsieur Marquis Turcotte, pour obtenir :

- la permission de tenir un événement de derby de démolition du 21 au 24 juillet 2016 au 231 rue Principale à Saint-Victor
- autorisation de fermeture partielle de la rue Bertrand (à la hauteur de Monsieur Roby Labbé jusqu'à Monsieur Patrick Roy) du 21 au 26 juillet 2016 dans le but de monter et démonter le site de manière sécuritaire
- la présence des pompiers de Saint-Victor lors du derby de démolition, soit le 23 juillet 2016 ou le 24 juillet 2016 (en cas de pluie le 23 juillet 2016).

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor autorise les Constructions Paul-Eugène Turcotte et Fils, sous l'appellation de Démol St-Victor, représentée par son Président Monsieur Marquis Turcotte, à tenir un événement de derby de démolition du 21 au 24 juillet 2016 au 231 rue Principale à Saint-Victor. Elle autorise également la fermeture partielle de la rue Bertrand (à la hauteur de Monsieur Roby Labbé jusqu'à Monsieur Patrick Roy) du 21 au 26 juillet 2016, et autorise les Pompiers de Saint-Victor à assurer le bon fonctionnement durant la journée du 23 juillet 2016 (ou 24 juillet 2016 en cas de pluie le 23) lors du derby de démolition. Tous les frais encourus devront être payés par les Constructions Paul-Eugène Turcotte et Fils, sous l'appellation de Démol St-Victor, représentée par Monsieur Marquis Turcotte. La rue devra être libérée dans les 48 heures suivant le derby de démolition et le terrain devra être nettoyé pour le samedi suivant le derby, soit le samedi 30 juillet 2016. Le promoteur devra détenir et produire une preuve d'assurance à la Municipalité. La municipalité ne pourra pas être tenue responsable en cas de bris ou d'accident sur le site ou à proximité découlant de l'événement.

Monsieur Turcotte devra respecter les règlements pour l'affichage dans la Municipalité de Saint-Victor et devra posséder un permis d'affichage. Il devra de plus tenir compte, respecter et il reconnaît en avoir pris connaissance des Articles numéro 97 et numéro 104 du Plan d'urbanisme, tels que décrits ci-dessous :

1.

Cette résolution sera transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

2016-04-82

**MANDAT A MARIE-MICHÈLE VACHON –
PROGRAMME D’ASSISTANCE FINANCIÈRE
CÉLÉBRATIONS LOCALES 2016**

Proposé par Madame Louise Sénécal,

Et résolu, à l’unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité mandate Madame Marie-Michèle Vachon, Coordinatrice sports, loisirs et agente culturelle par intérim, pour la demande d’aide financière pour le programme d’assistance aux célébrations locales pour la fête nationale du Québec.

ADOPTÉ

2016-04-83

LETTRE D’ENTENTE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU qu’une convention collective lie la Municipalité de Saint-Victor et le Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) – Section St-Victor jusqu’au 31 décembre 2016.

ATTENDU que les parties désirent modifier la convention collective, et ce, pour répondre à des besoins d’opérations en lien avec l’embauche d’un ou des salariés surnuméraires (manque de personnel et besoins urgents au niveau de la municipalité).

ATTENDU la lettre d’entente no 2 entre la Municipalité de Saint-Victor et le Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) – Section St-Victor.

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l’unanimité des membres du Conseil, tel que spécifié dans la lettre d’entente no 2 entre la Municipalité de St-Victor et le Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) – Section St-Victor, que la Municipalité accepte la possibilité d’embaucher un ou des employés surnuméraires en ajoutant à l’article 1.12 de la convention collective le paragraphe suivant :

1.12.2 Salarié surnuméraire

Un salarié embauché pour de courtes périodes de travail et qui travaille normalement moins d’heures régulières que le nombre prévu à l’article 16 et à la lettre d’entente No1. Ce salarié n’accumule aucune ancienneté et il est soumis aux lois des Normes du travail. Cependant, il a droit à la rémunération en temps supplémentaire et au taux de salaire prévu à l’annexe –A-, soit celui de journalier-opérateur. Pour maintenir son droit de rappel au travail, ledit salarié est tenu de payer la cotisation syndicale prévue à la convention collective.

ADOPTÉ

2016-04-84

**ADOPTION ET ENGAGEMENT DU PLAN DE TRAVAIL
POUR L'EAU POTABLE**

ATTENDU la non-conformité actuelle du procédé de traitement de l'eau potable de la Municipalité de Saint-Victor selon les règlements du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ATTENDU le plan de travail proposé par la compagnie NordaStello pour la mise en place d'une station de chloration permettant la mise aux normes du traitement de l'eau potable de la Municipalité de Saint-Victor.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité adopte le plan de travail proposé par la compagnie NordaStello et de le déposer au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'engager le processus du plan de travail.

ADOPTÉ

2016-04-85

**RECONDUCTION DES TRAVAUX DE CONTRÔLE
BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES 2016**

ATTENDU la possibilité élevée de nuisance par les moustiques dans le secteur de Saint-Victor Station, ce qui affecte la qualité de vie des résidents et la mise en valeur du territoire.

ATTENDU l'offre de G.D.G. environnement pour la reconduction des travaux de contrôle biologique des moustiques en 2016.

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité accorde à G.D.G. environnement le contrôle biologique des moustiques pour l'année 2016 au montant de 11 405,00\$ avant taxes.

ADOPTÉ

2016-04-86

**MANDAT NIVELAGE – EXCAVATION DE LA
CHAUDIÈRE**

ATTENDU le grand âge de la niveleuse de la Municipalité ainsi que la non-disponibilité de personnel municipal pour effectuer les travaux de nivelage nécessaires dans les rangs de la Municipalité.

Proposé par Madame Louise Sénécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité mandate Excavation de la Chaudière, à l'ordre de 115\$

de l'heure pour une banque de 200 heures, afin de réaliser les travaux de nivelage dans les rangs de la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

2016-04-87

**MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PAVAGE
RUE INDUSTRIELLE DU BOISÉ**

ATTENDU les besoins en travaux pour construire la chaussée de la rue Industrielle du Boisé et installer des branchements de services (aqueduc et sanitaire) dans le secteur sud-est de la Municipalité.

ATTENDU l'offre de services professionnels de ÉQIP Solutions Génie S.E.N.C. proposant les plans, devis et surveillance des travaux en civil pour la construction de la chaussée de la rue du Boisé.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité accepte l'offre de services professionnels de ÉQIP Solutions Génie S.E.N.C. pour la construction de la chaussée et le pavage de la rue Industrielle du Boisé ainsi que l'installation de branchements de services dans le secteur sud-ouest de la Municipalité, le tout pour un montant de 5095\$ plus taxes.

ADOPTÉ

2016-04-88

**MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PAVAGE 1^{RE}
PARTIE RANG 3 NORD**

ATTENDU l'offre de services professionnels, faite par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, pour les travaux nécessaires à la première partie de réfection du Rang 3 Nord, à partir de la limite actuelle du pavé à Saint-Victor jusqu'au numéro civique 425 vers Saint-Jules (environ 2,5 km).

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité accepte l'offre de services professionnels, faite par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, pour les travaux nécessaires à la première partie de réfection du Rang 3 Nord, à partir de la limite actuelle du pavé à Saint-Victor jusqu'au numéro civique 425 vers Saint-Jules (environ 2,5 km), pour des honoraires de 8970,78\$ plus taxes.

ADOPTÉ

2016-04-89

**MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PAVAGE 2^E
PARTIE RANG 3 NORD**

ATTENDU l'offre de services professionnels, faite par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, pour les travaux nécessaires à la deuxième partie de réfection du Rang 3

Nord, à partir du numéro civique 425 jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Victor vers Saint-Jules.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité accepte l'offre de services professionnels, faite par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, pour les travaux nécessaires à la deuxième partie de réfection du Rang 3 Nord, à partir du numéro civique 425 jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Victor vers Saint-Jules, pour des honoraires estimés à 12 289,04\$ plus taxes.

ADOPTÉ

2016-04-90

DÉROGATION MINEURE – DÉPANNEUR DOYON–
9016-0953 QUÉBEC INC (MARCEL PAGÉ) –
268 à 270 RUE DOYON

ATTENDU la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mars 2016 en présence de Mme Fernande Jacques et Messieurs Marco Poulin, Nelson Bolduc et Gino Vachon auquel s'étaient adjoints Madame Kathleen Veilleux directrice générale par intérim et Monsieur Denis Desbiens, urbaniste pour la municipalité;

ATTENDU le projet d'ajouter un logement dans un édifice commercial existant de la rue Doyon;

ATTENDU que la municipalité ne peut pas permettre l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée du commerce en vertu du règlement de zonage, mais que la demande est admissible à une dérogation mineure de la part du conseil;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme estime que la demande lui apparaît difficile à recommander en raison de la perte d'espaces commerciaux surtout en façade de la rue Doyon;

ATTENDU QUE le demandeur pourrait construire un logement dans un second étage du bâtiment de sorte d'éviter une dérogation à la réglementation;

ATTENDU que le Comité n'est pas favorable à la demande telle que formulée, mais serait disposé à offrir des éléments de solutions;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder une dérogation mineure à la compagnie 9016-0953 Québec inc. selon les conditions qui suivent.

L'entrée ou l'accès au logement au rez-de-chaussée ne devra pas se situer en façade de la rue Doyon ce qui laisse une possibilité en façade de la rue Commerciale ou en cour arrière du bâtiment;

Aucun espace de logement ne devra être visible et présent de la rue Doyon, et ce, à pas moins de 3.05 m (10 pieds) du mur du bâtiment actuel en façade de cette rue.

ADOPTÉ

2016-04-91

**DÉROGATION MINEURE – PRODUITS FORESTIERS
DMM**

ATTENDU le projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel pour une grandeur de 81 x 68 pieds avec un empiètement dans la cours avant;

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée pour un projet à 5.6 m de la ligne avant alors que la norme est de 10m;

ATTENDU que le site pourrait représenter un danger pour les usagers de la route régional 108 vue la proximité de cette route;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a émis un rapport défavorable sur le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par Madame Louise Senécal, et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de refuser la demande de dérogation mineure présentée par Produit forestier DMM.

ADOPTÉ

2016-04-92

DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR GUY FLUET

ATTENDU le projet de construire un second bâtiment d'élevage sur un site d'élevage existant;

ATTENDU la présence de l'écurie existante qui agit de bâtiment de référence pour le calcul des distances séparatrices alors que le bâtiment projeté se trouve à plus de 57 mètres de ladite résidence;

ATTENDU que le site d'élevage existant ne peut pas se prévaloir des dispositions d'accroissement des unités animales conférées par 79.2.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

ATTENDU que l'ajout de 16 unités animales ne devrait pas ajouter d'inconvénients supplémentaires à la résidence voisine puisqu'aucun animal n'est ajouté dans l'écurie existante;

ATTENDU que la demande est admissible à une dérogation et que la Comité consultatif d'urbanisme en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par Madame Louise Sénécal, et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder une dérogation mineure à Monsieur Guy Fluet pour un total de 21.5 unités animales réparties dans 2 bâtiments d'élevage à la condition qu'aucune unité animale ne soit ajoutée dans l'écurie existante.

ADOPTÉ

2016-04-93

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 53-2006 RELATIF AU PLAN D'URBANISME VISANT LA CONVERSION D'USAGES DANS L'AFFECTATION AGRICOLE, RÈGLEMENT NO 128-2016 (Premier projet)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a modifié, par l'adoption de son règlement d'amendement no 181-15, une disposition permettant la conversion d'usages existants à l'intérieur de l'affectation agricole;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir de cette possibilité pour plusieurs commerces et industries présents dans l'affectation agricole de son territoire;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement entraînera la modification du règlement de zonage afin de rendre la disposition applicable pour les individus;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement sera précédée d'un avis de motion et la tenue d'une assemblée publique de consultation;

En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Lessard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la municipalité de Saint-Victor décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 128-2016 tel que décrit ci-après :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement d'amendement au règlement no 53-2006 relatif au plan d'urbanisme visant la conversion d'usages dans l'affectation agricole, règlement no 128-2016.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de :

1. Permettre la conversion d'usages commerciaux ou industriels par des usages semblables, mais seulement pour des terrains ou bâtiments existants et protégés par droits acquis en vertu de la Loi sur la protection et des activités agricoles.

ARTICLE 4

Le texte de l'avant dernier paragraphe de l'article 20 est remplacé par le suivant :

Les commerces et services ayant pour effet d'offrir directement des biens et des services à l'exploitation agricole sont autorisés. Il en est de même des industries de première transformation de produits agricoles dans la mesure où l'activité ne nuit pas aux exploitations agricoles, qu'elle est de taille réduite et que son impact sur l'activité agricole soit faible. De plus, la réglementation d'urbanisme peut confirmer certains usages commerciaux, de services et industriels existants par la notion de protections des constructions et des usages dérogatoires. De plus, avec la récente modification au schéma d'aménagement de la MRC (règlement 181-15), les usages commerciaux ou industriels protégés par des droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pourront être convertis par d'autres usages du même type.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
PAR INTÉRIM**

JONATHAN V. BOLDOC

KATHLEEN VEILLEUX

2016-04-94

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 54-2006 VISANT LA CONVERSION D'USAGES DANS CERTAINES ZONES AGRICOLES ET PORTANT LE NO 129-2016 (Premier projet)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a modifié, par l'adoption de son règlement no 181-15, une disposition permettant la conversion d'usages existants à l'intérieur d'une affectation agricole;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir de cette possibilité pour les zones agricoles A-201, A-202, A-204, A-206, A-207 et A-209 identifiées au Plan de zonage;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement sera précédée d'un avis de motion et la tenue d'une assemblée publique de consultation;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Marco Poulin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la municipalité de Saint-Victor décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 129-2016 tel que décrit ci-après :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement d'amendement au règlement de zonage no 54-2006 visant la conversion d'usages dans certaines zones agricoles et portant le numéro 129-2016.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de :

1. Permettre la conversion d'usages commerciaux ou industriels par des usages semblables, mais seulement pour des terrains ou bâtiments existants et protégés par droits acquis en vertu de la Loi sur la protection et des activités agricoles.

ARTICLE 4

La « *Grille des spécifications des usages* » indiquée à l'article 27 du règlement de zonage est modifiée pour les zones A-201, A-202, A-204, A-206, A-207 et A-209 comme ci-après :

Vis-à-vis la colonne A-201, A-202, A-204, A-206, A-207 et A-209 de la Grille à la section « Autre usage permis », il est ajouté la note no 13 qui se lit comme suit :

La conversion d'un usage commercial ou industriel existant et protégé par droit acquis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole est autorisé. Les usages pouvant être convertis devront appartenir à l'une des catégories d'usages suivantes : Industrie, para-industriel ou commerce.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
PAR INTÉRIM**

JONATHAN V. BOLDOC

KATHLEEN VEILLEUX

2016-04-95

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ET PORTANT LE NO 130-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 68-2007 peut être amendé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor estime nécessaire d'ajouter une disposition admissible à une dérogation mineure concernant les normes applicables aux bâtiments à usages multiples et comprenant la fonction d'habitation;

ATTENDU QUE toute demande de dérogation mineure doit suivre une procédure rigoureuse et être justifiée avant d'être acceptée par le Conseil;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement sera précédée d'un avis de motion;

En conséquence, il est proposé par Madame Louise Sénécal et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité de Saint-Victor décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 130-2016 tel que décrit ci-après :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement d'amendement au règlement sur les dérogations mineures et portant le numéro 130-2016.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet d'ajouter une disposition admissible au règlement sur les dérogations mineures concernant les conditions applicables à l'aménagement d'un logement dans un bâtiment à usages multiples.

ARTICLE 4

L'article 6 du règlement sur les dérogations mineures est modifié par l'ajout de disposition suivante du règlement de zonage no 54-2006 pouvant désormais faire l'objet d'une dérogation mineure:

CHAPITRE III LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX SECTION VIII

NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS COMPRENANT ENTRE AUTRES LA FONCTION HABITATION

67. NORMES APPLICABLES

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
PAR INTÉRIM**

JONATHAN V. BOLDOC

KATHLEEN VEILLEUX

2016-04-96

CPTAQ – PROJET STEEVEN CLICHE

ATTENDU la nature de la demande de Monsieur Steeven Cliche au 220, rue Doyon, Saint-Victor pour la conversion d'usage de l'édifice à des fins commerciales

ATTENDU que le Maire et les conseillers (ères) ont pris connaissance de ce dossier.

ATTENDU que la présente demande est conforme avec l'article 62 sur la loi du LPTAA et n'a aucun impact au niveau agricole.

ATTENDU que la demande est conforme aux projets de règlement portant le numéro 54-2006 relatif au zonage et au règlement portant le numéro 53-2006 relatif au plan d'urbanisme.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité appuie la demande dans le dossier de Monsieur Steeven Cliche et achemine le dossier à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

ADOPTÉ

2016-04-97

ADOPTION DES MESURES D'ATTÉNUATION SUITE AU PROCESSUS DE MÉDIATION POUR LE PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN DE 9008-8964 QUÉBEC INC. (UNICOOP) DANS LA MUNICIPALITÉ -RÉSOLUTION NO 2016-04-97.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un processus de consultation publique et de médiation pour un projet d'élevage porcin en vue d'examiner la possibilité d'imposer des conditions particulières au permis de construction;

ATTENDU QUE le conseil a imposé des conditions au permis par la résolution no 11-2016 et que suite au processus de médiation, le conseil estime qu'il peut modifier ces exigences;

En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Lessard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la municipalité de Saint-Victor décrète et adopte, par résolution, les conditions supplémentaires au permis de construction tel que ci-après décrit :

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES IMPOSÉES AU PERMIS DE CONSTRUCTION / ÉCRAN BRISE-ODEURS

LES CONDITIONS DEVANT ÊTRE ASSUJETTIES LE PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA PORCHERIE SUR LE LOT 4 770 345 AU SENS DE L'ARTICLE 165.4.13 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

1. ÉCRAN BRISE-ODEURS

Le site d'élevage, comprenant les bâtiments et les structures d'entreposage, devra être incorporé dans un écran boisé brise-odeurs dont la permanence devra être assurée.

Justification de l'écran brise-odeurs

La constitution d'un écran boisé brise-odeurs sera facilité par la présence actuelle d'un tel écran constitué depuis quelques années.

Cependant, l'écran boisé sur le lieu d'élevage existant n'offre pas toutes les performances par son aménagement actuel. De plus, l'agrandissement d'une partie d'un bâtiment d'élevage fera en sorte de détruire une section de l'écran boisé qui devra donc être remplacé.

Les prescriptions qui suivent s'appliquent à l'écran brise-odeurs imposé.

1.1 LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE DE L'ÉCRAN BRISE-ODEURS

Le périmètre faisant l'objet de l'aire de protection brise-odeurs apparaît sur un plan de localisation annexé aux présentes et préparé par la municipalité à partir de données géomatiques et des renseignements déposés par le demandeur. Ce plan, intitulé « Projet d'agrandissement de la porcherie existante - Annexe à la résolution 11-2016 » fait partie intégrante de la résolution municipale et est un complément au texte qui suit.

Le périmètre de l'écran brise-odeurs formé d'une partie du lot 4 770 345 devra avoir une largeur minimale de 6.0 mètres soit par la création de 3 rangées d'arbres distancées de 3 mètres entre chacune des rangées. Avec l'amplitude des branches avec les années, l'écran pourra facilement atteindre 15 à 25 mètres de largeur à maturité. L'écran actuel compte seulement 2 rangées d'arbres qui se composent de résineux (épinettes, mélèzes et pins), et de feuillus (érables) dans une plus faible proportion. Il faut ajouter que les feuillus et les mélèzes perdent leur feuillage en hiver. Aux endroits des 2 chemins et d'un accès près du lot voisin 4 771 693, des ouvertures seront prévues, mais ne devront pas excéder 10 m de largeur mesurée audits chemins et pour l'accès sans assise de chemin, une largeur maximale de 15 mètres.

1.2 AGRANDISSEMENT DE L'ÉCRAN ET AMÉNAGEMENT

Le périmètre de protection, énuméré à l'article 1.1, devra être conservé, à une fin d'écran boisé brise-odeurs pour toute la durée de vie utile de l'établissement animale. L'écran devra être entretenu et les arbres morts, matures ou déficients devront être remplacés par de nouveaux sujets afin de maintenir en permanence l'efficacité de l'écran. À titre indicatif, une fiche technique de la Fédération des Producteurs de Porcs du Québec présente les méthodes et conceptions d'un écran boisé brise-odeurs que le requérant peut aisément consulter auprès de la Fédération ou auprès de la municipalité. Le site internet Agri-Réseau du MAPAQ dans la section Agroenvironnement offre également de la documentation technique pour la constitution d'écrans brise-odeurs.

L'écran actuel devra recueillir une nouvelle rangée d'arbres et avoir une hauteur lors de la plantation d'au moins 30 cm. Une toile protectrice en matière synthétique ou l'équivalent devra être installé au sol avant la plantation des espèces afin de contrer les mauvaises herbes. Cette rangée devra être espacée de 3 m de la rangée précédente et être composée de conifères à aiguilles ou à écailles persistantes tels que l'épinette blanche, l'épinette rouge et le cèdre. L'essence de pin est proscrite en raison du fait que

plantée densément, elle perd ces branches du bas du tronc réduisant ainsi l'efficacité de la haie.

Le plan annexé aux présentes montre les sections à maintenir et à densifier par une nouvelle rangée d'arbres de même que l'espace qui devra être reboisé par 3 rangées d'arbres en raison de l'agrandissement du bâtiment d'élevage détruisant l'écran actuel. Les directives précédemment décrites pour le choix des essences et la hauteur des arbres lors de leurs plantations demeurent valides pour cette section à reboiser. L'essence résineuse à feuillage persistant (épinette, cèdre) devra être privilégiée dans une proportion d'au moins 60%, l'autre pourcentage pouvant être consacré aux peuplements de feuillus à grande taille (érables, chênes, frênes ou espèces semblables). La plantation d'arbustes buissonnants est recommandée entre les rangées d'arbres afin de couvrir le bas des troncs d'arbres matures.

La plantation énumérée aux paragraphes précédents devra être exécutée dès la saison végétative de 2016 même si les travaux de construction s'amorceront dans les années subséquentes.

1.3 INVENTAIRE ET TRAVAUX FORESTIERS DE L'ÉCRAN BOISÉ

Afin de maintenir l'efficacité de l'écran brise-odeurs, le requérant ou le propriétaire en titre à cette date devra produire un inventaire forestier tous les 5 ans; 2016 étant la première année de référence. Un premier inventaire devra être produit en 2021 et ainsi de suite tous les 5 ans. L'inventaire doit être produit par un l'ingénieur forestier, Membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec et être accompagné de recommandations et de travaux propres à maintenir l'efficacité de l'écran dans le temps. L'inobservance de cette condition de même l'absence de travaux recommandés par l'ingénieur forestier pourra entraîner un recours de la municipalité.

1.4 DISPOSITIONS FINALES SUR L'ÉCRAN BRISE-ODEURS

Le demandeur de permis et conjointement le propriétaire du fonds de terrain sont responsables de la création, du maintien et de l'entretien de l'écran brise-odeurs.

Il devra fournir la documentation exigée dans les délais prescrits et informer, par écrit, la Municipalité de toute intervention pouvant affecter l'écran brise-odeurs. Il devra appliquer rigoureusement les prescriptions de l'ingénieur forestier

À défaut de s'y conformer, le permis émis sur la base du respect des présentes mesures d'encadrement sera nul et non avenu. La Municipalité pourra alors utiliser tous recours légaux appropriés en vertu de la Loi, de la réglementation municipale en vigueur ou autres recours appropriés.

1.5 RECONDUCTION EN CAS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Étant donné le caractère permanent de l'écran brise-odeurs et de son maintien à travers le temps, la présente résolution et les

conditions qui y sont afférentes demeurent en vigueur même en cas de transfert de propriété à toute fin que de droits. Il est de la responsabilité du propriétaire actuel ou à venir d'en informer tous acquéreurs éventuels.

Toutefois, les conditions du maintien de l'écran brise-odeurs pourraient être levé après 5 ans suite à une interruption totale de toute production agricole ou d'élevage d'animaux si la propriété est affectée à d'autres fins qu'agricoles soient à titre d'exemple : résidentielle, commerciale, publique, institutionnelle, industrielle, récréative ou toutes autres fonctions analogues.

2. RECOURS ET SANCTIONS

L'inobservance d'une ou plusieurs conditions prévues au chapitre 2 des présentes constitue une infraction pouvant donner lieu à une poursuite par la Municipalité. Le montant de l'amende pourra être déterminé selon l'article 455 du Code municipal du Québec et ne pourra être inférieur à ce qui suit.

Le montant fixe ou maximal prescrit ne peut excéder, pour une première infraction, 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant fixé ou maximal prescrit ne peut excéder 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 4 000 \$ s'il est une personne morale.

La municipalité pourra également utiliser tous recours appropriés visant l'utilisation du sol et des constructions dérogatoires et forcer l'exécution de travaux aux frais du propriétaire (art. 227 à 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*) ou utiliser d'autres recours selon les lois habilitantes.

Pièce jointe : Plan intitulé « Projet d'agrandissement de la porcherie existante - Annexe à la résolution 11-2016 »

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
PAR INTÉRIM**

JONATHAN V. BOLDOC

KATHLEEN VEILLEUX

2016-04-98

MANDAT-MONTAGE WEB DE LA SECTION CULTURE

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater Pegaze Communications pour un montant de 1400\$ afin de peaufiner la section culturelle du site Internet de la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

2016-04-99

**ADOPTION DE LA SOUMISSION –
BALADODÉCOUVERTE**

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer un montant de 2000\$ au programme BaladoDécouverte, montant remboursable avec les commandites reçues pour ledit programme.

ADOPTÉ

2016-04-100

**RÈGLEMENT RENATURALISATION DES BERGES DU
LAC FORTIN**

ATTENDU le plan de mise en force progressive du règlement de renaturalisation des berges du Lac Fortin.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de commencer la mise en force du règlement de renaturalisation des berges du Lac Fortin dès maintenant, et de suivre la procédure décrite ci-dessous pour aviser les citoyens touchés par ledit règlement :

- Le règlement sera envoyé par lien courriel à chacun des riverains dont la Municipalité dispose de l'adresse courriel.
- Subséquemment, un suivi téléphonique sera effectué avec chacun d'eux pour s'assurer de la réception.
- Enfin, les personnes non rejointes recevront ledit règlement par la poste (probablement recommandée).

ADOPTÉ

2016-04-101

SOUMISSION - TONTE DE GAZON 2016

Ont soumissionné :

Les Tontes J.F. : 8560,00\$ plus taxes

Proposé par Monsieur Gino Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'accorder la soumission de tonte de gazon, pour la saison 2016, à Les Tontes J.F. pour la somme de 8560,00\$ plus taxes.

ADOPTÉ

LES COMPTES

Proposé par Madame Louise Sénécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les comptes suivants sont adoptés pour paiement :

Téléphone Saint-Victor	702,67 \$
Téléphone Saint-Victor	640,15 \$
Mahtieu Rodrigue	230,00 \$
S.A.A.Q.	16 043,50 \$
Poste Canada	211,15 \$
Jonathan V. Bolduc (cellulaire)	60,00 \$
Jocelyn Fortin	45,00 \$
Marie-Michèle Vachon	194,91 \$
Gaz Métro	1 847,22 \$
Caroline Pépin	1 426,89 \$
Fondation Aube Nouvelle	35,00 \$
Michel Mathieu	200,00 \$
Proludik	57,49 \$
Magasin Coop	443,59 \$
Hydro-Québec	6 258,74 \$
Nancy Lagueux	230,00 \$
Poste Canada	23,89 \$
Hydro-Québec	1 962,47 \$
Hydro-Québec	2 615,42 \$
Goupe Ultima	53 132,00 \$
Jonatahn V. Bolduc (dépenses)	873,77 \$
Marie-Michèle Vachon	55,98 \$
Hydro-Québec	3 737,87 \$
Nancy Lagueux	230,00 \$
André Ruel	630,00 \$
Distribution LPB	78,59 \$
Pegaze	611,67 \$
Cordonnerie Bureau	229,94 \$
Alliance Coop	6 801,10 \$
Robitaille Equipement	385,17 \$
DEBB	457,17 \$
Bureautique Guy Drouin	379,63 \$
Magasin Coop	243,29 \$
Centre Electrique de Beauce	385,79 \$
Garage Marc Bureau	87,96 \$
Réseau Biblio	26,12 \$
Médias Transcontinental	874,96 \$
Morency Avocat	1 113,82 \$
Medds Colis	22,77 \$
Sani-Thetford	1 006,04 \$
Libertevision	74,73 \$
Isabelle Veilleux	470,00 \$
Comité de Bassin Rivière Chaudière	2 931,86 \$
9267-2641 Québec	224,20 \$
Quincaillerie Le Roy	111,95 \$
Environex	383,90 \$
Centre du Camion	3 648,65 \$
Equipements Incendies CMP Mayer	3 217,87 \$
Atelier FLPH	38,15 \$
Formiciel	689,46 \$
Poulin Excavation	225,35 \$
Armand Lapointe Équipement	115,61 \$
Garage Bizier	544,19 \$
Emco	389,20 \$
F. Plante	172,45 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	140,18 \$
Municipalité St-Ephrem	206,34 \$
Ville de Beauceville	891,64 \$
Aréo Feu	363,32 \$
Industrie Canada	1 021,00 \$
Fonds de l'information foncière	16,00 \$
PME Partenaires	2 355,84 \$
Municipalité de Tring-Jonction	145,00 \$
Services Spécialisés L.F.	801,46 \$
Garage Alex Bolduc	120,44 \$
Demers Equipement	86,23 \$
Solutions GA	406,72 \$
Pro du CB	69,22 \$
Gingras Électrique	87,10 \$

ADOPTÉ

2016-04-103

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance soit ajournée au lundi 25 avril 2016 à 19h00.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
PAR INTÉRIM**

JONATHAN V. BOLDUC KATHLEEN VEILLEUX